

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 8, substituer aux deux occurrences des mots :

« d’administration »,

les mots :

« et économique ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« d’administration »,

les mots :

« et économique ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, procéder à la même substitution.

V. – En conséquence, à l’alinéa 20, procéder à la même substitution.

VI. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 22, procéder à la même substitution.

VII. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 23, procéder à la même substitution.

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 31, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut d’API proposé dans les amendements précédents impose la mise en place d’un comité social et économique. Tel est le sens de cet amendement.

Cet amendement a été travaillé conjointement avec l’intersyndicale de l’IRSN.